

Pénibilité

(ACCORD SENIOR)

Déclaration CFDT au CCE du 4 avril 2011

Le CCE est consulté sur un projet d'accord à TED relatif aux situations de pénibilités dans le cadre de l'accord senior.

Les équipes CFDT du CHSCT ont réalisé un travail en amont sur chaque site (Thonon, Moirans et Vélizy). Ce travail a consisté à recenser, atelier par atelier, les risques et situations de pénibilités. Nous avons établi un tableau récapitulatif de ce travail. Dans cette matrice, nous avons identifié 4 types de contraintes :

- Physiques
- Environnementaux
- Organisationnels
- Liés aux moyens de travail

Cette matrice a ensuite été transmise à la Direction afin d'alimenter de manière factuelle la discussion qui allait s'engager. Elle permet également d'étayer nos demandes concernant les situations de pénibilités rencontrées sur les différents sites.

Qu'est-ce que la pénibilité au travail ?

Nous pouvons retenir la définition suivante :

« L'exercice durable du travail dans certaines conditions génère une usure prématurée de la santé du salarié : c'est cette usure prématurée qui caractérise la situation de pénibilité »

A partir de cette définition, et au cours des différentes rencontres avec la Direction, nous avons échangé sur notre vision des situations de pénibilité sur chacun des sites.

Nous avons apporté notre connaissance du terrain, réalisé des visites d'atelier pour une meilleure visualisation des situations, demandé des explications en particulier concernant les seuils de prise en compte (INRS, accord national de la métallurgie du 03 janvier 2002 pour les 3 heures de nuit, seuils réglementaires pour l'exposition aux bruits et produits chimiques). Attention : une distinction existe entre une tâche pénible et une activité professionnelle qui comporte un risque. Par exemple la haute tension, la radioactivité, l'amiante sont des risques. Par ailleurs, l'approche consistant à prendre en compte le cumul de situations à risques au sein d'un même atelier, sans pour autant que chacune d'elle ne dépasse les seuils réglementaires, nous a semblé également pertinente.

A final et après 5 réunions avec la Direction, l'accord proposé à la signature ne répond pas complètement à nos attentes puisque certaines de nos demandes n'ont pas été prises en compte (personnels de la mécanique : tourneurs, fraiseurs, personnels de XRIS venant de St Egrève entre autres).

Par ailleurs en comparant avec d'autres accords signés et / ou en phase de signature, il est apparu des différences sensibles comme par exemple la prise en compte des équipes 2x8 avec 1 heure de nuit alors que c'est 3 heures pour TED, mais également le poids des charges pris en compte qui diffère également d'un accord à l'autre. Il nous semble que pour certaines situations précitées, une harmonisation au niveau du groupe soit nécessaire.

Nous sommes aujourd'hui en CCE et nous demandons que la Direction s'engage à étudier, via la commission de suivi, des cas qui pourraient entrer dans les dispositifs de l'accord.

Pour autant la CFDT donne un avis favorable à la signature de cet accord en raison de son contenu qui est déjà une avancée significative dans la prise en compte de la pénibilité.

De plus, le volet prévention permettra de supprimer la pénibilité plutôt que de la financer et la commission de suivi autorisera la mise à jour de l'accord et son adaptation permanente aux évolutions des conditions de travail.

Avantages

Cet accord est lié à l'accord senior qui se termine au 31 décembre 2012. Il permet aux salariés de partir plus tôt en retraite et de bénéficier de 1 trimestre pour 10 ans de travaux pénibles et de 1 trimestre complémentaire par tranche de 5 ans supplémentaires, à condition de remplir l'intégralité des critères retenus. Il permet également le rachat de trimestre et l'accès au temps partiel de 50% rémunérés à 65 %.

Quels sont les critères pour bénéficier de cet accord ?

La Loi a déjà inscrit le travail de nuit (entre 21h et 6h) comme travail pénible.

Une seule contrainte peut rendre le poste de travail pénible mais aussi une somme de contraintes peut exister pour le salarié.

L'accord retient une seule contrainte rendant le poste pénible pour :

- **Le port et la manutention de charges lourdes** si celles-ci constituent au moins 60 % du temps d'activité du salarié. Il faut pour les hommes de 18-45 ans des charges supérieures à 25 kg, pour les hommes de 45-65 ans des charges supérieures à 20 kg, pour les femmes de 18-45 ans et les hommes de 15-18 ans des charges supérieures à 12,5 kg et pour les femmes de 15-18 et 45-65 ans des charges supérieures à 10 kg.
- **Le travail de nuit**, ce critère est retenu pour les salariés qui accomplissent au moins 3h au cours de la période de 21h à 6h et pour ceux qui effectuent au moins 320h de travail entre la plage de 21h à 6h sur une période de 12 mois consécutifs.
- **Le travail en 2x8 alternant**, ce critère est retenu pour les salariés qui accomplissent au moins 3h de travail dans la période de 21h à 6h.
- **Le travail sous binoculaire**, ce critère est retenu pour les salariés qui accomplissent au moins 20h par semaine.

L'accord retient pour le cumul de plusieurs contraintes dont les seuils sont sous les minimaux « légaux », dans chaque site pour :

- **Thonon**, les ateliers presses, en raison de la station debout, des charges à porter et de la position de travail ; les ateliers chimie et les fours pyro.
- **Vélizy**, l'atelier chimie et l'atelier presse lorsque celui-ci était encore à Vélizy.
- **Moirans**, les ateliers de traitements de surface, l'atelier verrerie qui comprenait une partie sablage ; l'atelier « activation » avec le port de charges lourdes et une position du corps non naturelle.

Les salariés de TED les plus concernés aujourd'hui sont probablement ceux qui travaillent sous binoculaire et ceux des chimies. La CFDT se rendra disponible pour clarifier les situations individuelles, ouvrir des dossiers pour les étudier avec la Direction. L'accord prévoit en effet une commission de suivi composée des signataires. Ainsi nous avons espoir d'améliorer ces dispositions ou de le rendre accessible aux salariés qui estiment être ou avoir été dans un environnement pénible et qui aujourd'hui en sont exclus, (nous pensons notamment aux salariés de Saint-Égrève qui ont intégré le site de Moirans).

C'est un premier pas vers la prise en compte de la pénibilité dans TED !

Le 5 avril 2011